

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 3 juillet 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°9

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade motorisée de Blois (Loir-et-Cher) et création corrélative de celle de La
Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher).

Du 26 mai 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade motorisée de Blois (Loir-et-Cher) et création corrélative de celle de La Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher).

Du 26 mai 2009

NOR D E F G 0 9 5 1 3 3 6 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).
Code de la défense - partie réglementaire, III.
Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°23 du 3 juillet 2009, texte 9.

Art. 1er. La brigade motorisée de Blois (Loir-et-Cher) est dissoute à compter du 1^{er} juin 2009. Corrélativement, la brigade motorisée de La Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher) est créée à la même date.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade motorisée de La Chaussée-Saint-Victor exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 3° du code de procédure pénale (n.i. BO).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.